

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE LA COOPERATION

D E C R E T

---+---+---

SOMMAIRE :

Nomination.

ANNEE 1966 - N° 248 /PR-MDRC-AGRO.- 24

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU : la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU : le Décret n°144/PR-SGG du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
VU : le Décret n°63-3/PR-MAC du 14 Janvier 1963 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et de la Coopération ;
VU : La lettre n°6/MAC/D du 3 Janvier 1966 mettant Monsieur Hervé MANAC'H à la disposition de la République du Dahomey ;
VU : L'arrivée de Monsieur Hervé MANAC'E par Avion du 26 Janvier 1966 ;
VU : La lettre n°694/MDRC-CAB. du 23 Juin 1965 du Ministre du Développement Rural et de la Coopération concernant les besoins prévisionnels d'emploi des jeunes militaires du contingent de la République Française ;
VU : Le Décret n°61-95/PR-MFB du 1er Avril 1961, fixant le taux de l'indemnité forfaitaire de sujétion mensuelle pour frais de déplacement ;
VU : les nécessités du Service ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

VOISE

LE CONTROLEUR
FINANCIER

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Monsieur Hervé MANAC'E, Ingénieur d'Agriculture de l'Assistance Technique mis à la disposition de la République du Dahomey par la République Française et arrivé par avion le 26 Janvier 1966, est nommé Chef de la Sous-Direction de la Documentation, des Statistiques et de l'Information à la Direction du Service du Développement Rural avec résidence à Porto-Novo.

ARTICLE 2. - Les solde et allocations accessoires concernant l'intéressé sont imputables au Budget de l'Assistance Technique de la République Française.

.../...

ARTICLE 3. - Monsieur Hervé MANAC'H, classé au groupe III, qui effectuera de 5 à 10 jours de tournée par mois percevra une indemnité forfaitaire mensuelle de sujétion de déplacement de 2.300 francs imputable au Budget National, Exercice 1966, Chapitre III-01 Article 7 (Frais de tournées du Personnel de l'Assistance Technique).

ARTICLE 4. - Le présent Décret qui prend effet à compter du 26 Janvier 1966 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

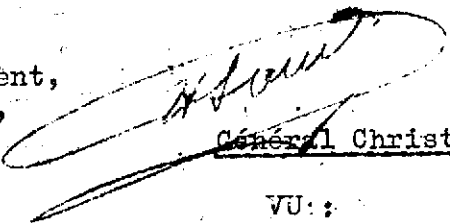
Fait à COTONOU, le 20 JUIN 1966

Par le Président de la République,

VU :

P. Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération Absent,
Le Ministre Chargé de l'Intérim,


N. S O G L O.

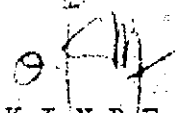

Général Christophe SOGLO.

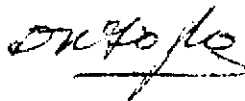
VU :

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail absent
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation assurant l'intérim.


A. K I N D E


N. S O G L O.

AMPLIATIONS :

JORD	I	
PR	2	
MDRC	2	
MFAB	2	
MEPT	I	
SGG	2	
MAC/D	2	Préfecture SE
DGF	I	Trésor
CF	I	Information
Solde	I	Radiodiffusion
DC	I	Intéressé
DR	IO	Dossier
Classeur	I	